

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° DEL048-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEE, C. PICCA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET,
H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs :

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et
MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Modification des taux de promotion pour les
avancements de grade.**

Rapporteur : Pierre VERRI

M. le Maire expose au conseil municipal :

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités ont dû définir des taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade.

A Gières, les ratios d'avancement de grade ont été fixés à 40% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour chaque avancement au titre de l'année en cours. Ces ratios s'apprécient grade par grade et pénalisent par conséquent certains agents.

Il est proposé de les fixer à 100% et de s'appuyer notamment sur l'organigramme cible, la manière de servir, l'avis du responsable hiérarchique et l'entretien professionnel pour décider de l'avancement des agents éligibles.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 7 juin 2013.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année, sauf décision expresse de l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter la modification du taux de promotion d'avancements de grade.

Conclusions: La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI